AMICALE LAIQUE DE CANCALE

49 Rue du Port 35260 CANCALE -RNA 354006953 Siret n° 38022501100 010 – APE : 9499Z

REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION

Ce réglement intérieur complète les statuts et fixe particulièrement qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il est annexé aux statuts.

Article 1 : **Gouvernance**

A) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est en charge de l'Association . Il est force de proposition . Il surveille les décisions et la gestion du Bureau Directeur. Il arrête les comptes pour validation par l'Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. (Un pouvoir peut être donné á un membre présent mais chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir) Le quorum est souhaitable mais pas exigé.

En cas de partage des voix, celle de la présidence ou de la co-présidence emporte la décision..

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont totalement bénévoles.
(nb : Un remboursement de frais engagés est possible dans le cadre de leur fonction et sur justificatif..)

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation de la Présidence ou à la demande du quart de ses membres

Un membre du Conseil d'Administration n'ayant pas assisté à 3 réunions consécutives et sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Il est possible de coopter un adhérent, à titre consultatif, en raison de ses compétences particulières dans un des domaines de nos actions. Il est alors autorisé à assister au Conseil d'Administration, s'il le souhaite, avec voix consultative.

Un Compte Rendu de réunion est rédigé par le secrétaire de séance ou le secrétaire général. Il est envoyé aux élus et validé au CA suivant.

B) Bureau Directeur

Il est en charge des affaires courantes de l'Association, des contacts avec les collectivités territoriales, des liens avec les structures oeuvrant dans le domaine éducatif, sportif et culturel.
Il gère les salariés et accompagne les pôles et les sections dans leurs actions.
Il se réunit à la demande de la Présidence aussi souvent que l'exige l'íntérêt de l'Association.

Le Bureau Directeur est composé

- **d'une Présidence** et de 1 ou plusieurs vice Présidences

Ou

- *en cas d'absence de candidature unique* (ou non validée par les membres du Conseil d'Administration.) **de deux ou plusieurs co-présidences**

(Nb dans ce cas, il faudra préciser les responsabilités de chacun)

Le rôle de la Présidence est de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Elle est investie de tous les pouvoirs à cette fin et peut ester en justice, tant en demande qu'en défense, *Elle valide toutes les dépenses et toutes les recettes...*
Elle convoque les assemblées générales, les Conseils d'Administration et les Bureaux Directeurs. Elle présente le rapport moral à l'AG.

- d'un Secrétaire général (en cas d'absence de coordinateur salarié) qui agit en délégation de la Présidence et assure la gestion, l'administration et le bon fonctionnement de l'Association. Il peut être aidé par un secrétaire adjoint.
- d'un Trésorier qui tient les comptes de l' Association. Il décide des dépenses courantes et présente à l'Assemblée générale le rapport financier. Il est en charge du patrimoine et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il effectue tous les paiements et perçoit la totalité des recettes, toutes sections confondues. Il dispose d'un mandat lui permettant de faire les actes bancaires nécessaires..
- Il pourra être assisté par un ou deux trésoriers adjoints..
- Il rend compte lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur sa gestion et donne quitus

Les nominations au Bureau Directeur se font par élection à bulletin secret.

article 2 : **Adhésions**

L'Association peut accueillir régulièrement de nouveaux membres,(personnes physiques ou morales). Le postulant doit remplir un bulletin d'adhésion qui précise l'engagement au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : **Cotisations**

Une cotisation annuelle, validée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, est à verser dés l'adhésion. Elle est à renouveler chaque année...
Sans paiement de cette cotisation, l'adhérent sera radié de plein droit.
Cette cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 4 : **Droits et devoirs des membres de l'Association**

L*es membres peuvent participer à l'ensemble des activités et actions proposées par l'Association.*

Ils s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres.
Ils s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.
Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni.
Ils sont tenus de respecter les statuts et le réglement intérieur de l'Amicale Laïque (et éventuellement le réglement spécifique à une section particuliére)
...ainsi que les consignes données par les responsables bénévoles ou salariés (A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée)

Les membres ont le droit de participer ou d'être représentés aux assemblées générales avec voix délibérative. Ils sont éligibles au Conseil dÁdministration et au Bureau Directeur.

Article 5 : **Vie des sections**

Une section peut proposer un réglement intérieur spécifique en annexe au réglement intérieur de l'Association.
Il est étudié et validé par le Conseil d'Administration
Dans la section handball, il pourra être installé un collectif permettant la mise en place de différentes commissions (sportive, animations , finances, formations,....)

Article 6: A**vertissements et Exclusions**

Conformément aux statuts, un membre peut être "averti" ou "exclu" par le Bureau Directeur ou le cas échéant par le Conseil d'Administration
Aux motifs notifiés dans les statuts, s'ajoutent les points suivants
Détérioration volontaire de matériel
Comportements dangereux ou/et irrespectueux
Propos désobligeants envers d'autres membres ou responsables de l'Association
(à travers les réseaux sociaux, entre autres)
S'il le juge pertinent, le Bureau Diresteur ou le Conseil d'Administration peut décider d'une suspension temporaire.

Article 7 : **Locaux**

Les adhérents s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux mis à notre disposition (accès, utilisation des équipements, ...) et à veiller à une occupation des lieux appropriée, respectueuse et adaptée à l'activité exercée...
Il y est interdit d'y fumer ou d'y introduire des boissons alcoolisées.(et toute substance interdite par la Loi)

Article 8: **Activités de l'Association**

Elles se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des salariés. Un membre ne respectant pas les consignes de comportement et/ou de sécurité en vigueur dans la ou les sections concernées peut se voir exclu ou interdit de pratique..

Article 9: **Déontologie et confidentialité**

Les activités de l'Association doivent être pratiquées dans un esprit d'ouverture à Tous, d'Education permanente, de Respect et de Laïcité. Les membres s'engagent à demeurer modérés et neutres sur les plans politiques et religieux.
La liste des membres de l'Association et leurs coordonnées sont strictement confidentielles et ne feront l'objet d'aucune divulgation.

Article 10: **Modification du réglement intérieur et affichage**

Ce présent réglement intérieur de l'Amicale Laïque pourra être modifié par le Conseil d'administration (puis validé par l' assemblée générale suivante)
Un exemplaire sera affiché dans les locaux régulièrement occupés par l'association.(Bureau, GVN,...)
il sera également sur le site de l'Amicale Laïque avec les statuts de l'Association...